

RÈGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1. OBJET DU JEU CONCOURS

La société 231 DEVELOPPEMENT, SARL au capital de 50 000.00€ immatriculée au RCS Strasbourg sous le numéro 750 568 586 (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat (le « **Jeu** ») du 1^{er} décembre 2022 de à 11h au 25 décembre 2022 inclus, à 23h59 (heure de Paris) qui se déroulera sur son compte Instagram 231 East Street.

Le présent règlement est disponible via la description de la publication promouvant le Jeu concours sur le compte Instagram @231eaststreet et le site web (ci-après la « **Marque** »).

Le jeu est régi dans son intégralité par les dispositions définies dans le présent règlement auquel tout participant se soumet (ci-après dénommé le « **Règlement** »).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu de hasard, sous forme de tirage au sort, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) à la date de participation à l'exclusion :

- des membres du personnel de la Société Organisatrice, et plus généralement de son Groupe;
- des membres du personnel du réseau de la Société Organisatrice;
- des membres du personnel des entreprises participants directement ou indirectement à la réalisation du Jeu;
- des conjoints et membres de la famille des personnes susvisées (ascendants, descendants, conjoints, concubins, partenaires d'un PACS).

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Une seule participation par personne par adresse mail et par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse IP) sera acceptée pour toute la durée du Jeu. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs comptes Instagram. Toute participation additionnelle sera considérée comme nulle.

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par les Participants du présent Règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, et notamment des dispositions applicables en France en matière de jeux.

En conséquence, le non-respect du présent Règlement, notamment des conditions requises de participation, toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation.

ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Modalités

La participation au Jeu est librement accessible. Le Jeu se déroule du 1^{er} décembre 2022 à partir de 11h au 25 décembre 2022 inclus, à 23h59, dates et heures françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

Pour participer :

- Prendre connaissance du présent Règlement disponible sur le site internet www.231-east.fr ;
- S'abonner au compte @231EastStreet
- Liker le post publié le jour du concours

- Identifier 2 personnes en commentaires
- Bonus : partager la publication en story en mentionnant @231eaststreet multipliera les chances de gagner par 2.
- La Société Organisatrice désignera le gagnant parmi tous les Participants (ci-après dénommé le « **Gagnant** »)

3.2 Conditions d'exclusion

Ne seront pas prises en compte les Participations :

- Ayant eu lieu après le 25 décembre 2022 ;
- Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenant au présent Règlement ;
- De participants résidant en dehors de la France métropolitaine (Corse incluse) ;
- Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera son exclusion définitive et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu par lui durant le Jeu.

Sera notamment considéré comme fraude :

- Le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un nom ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom.
- Le fait d'utiliser des adresses e-mails / pseudo et compte multiples.

ARTICLE 4. DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

4.1 Les dotations

Les dotations (ci-après dénommée les « Dotations ») mise en jeu de goodies de la marque 231EastStreet :

- Bouteille en verre
- Mug en céramique
- Carnet A5
- Tod Bag
- Paille télescopique

Et des dotations produits disponibles en restaurant :

Burger	Menu	Dessert	Boisson
Cheeseburger	Greedy Pack	Cookie	Soft au choix
Double Cheeseburger	231 East Menu	Brookie	
Chicken Burger		Donut	
Hamburger			
Double Bacon Cheese Burger			
Double Hamburger			
Bacon Cheeseburger			
Chicken Cheese Burger			

Ces Dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement et ne pourra donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, visant notamment à obtenir la remise de sa contre-valeur en argent, sa modification, son remplacement ou échange contre un autre objet, ni

contre une quelconque valeur monétaire, et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement partiel ou total pour quelque cause que ce soit.

Aucun document ou photographie relatif à la Dotation ou à son prix n'est contractuel. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer les Dotations par d'autres lots de valeurs équivalentes ou supérieures en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance du lot, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

4.2 La Désignation des Gagnants

Le tirage au sort, réalisé par la Société Organisatrice, désignera un Gagnant parmi l'ensemble des Participants. La désignation des Gagnants sera sans appel.

La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent Règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci qui viendrait à se poser à l'occasion du Jeu.

Le tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice le lendemain de chaque publication à 15h.

Le Gagnant sera contacté par la Société Organisatrice par le biais d'un message privé via la messagerie instantanée d'Instagram sous cinq (5) jours. Le Gagnant sera aussi identifié, le même jour, sur une story dédiée du compte @231eaststreet. Le Gagnant devra ensuite répondre à l'annonce afin de communiquer toutes les coordonnées nécessaires afin de recevoir la Dotation.

Si le Gagnant ne se manifestent pas dans le délai de 7 jours via leur compte Instagram et/ou que les coordonnées communiquées sont incomplètes ils seront considérés comme ayant renoncé à leurs lots, et les lots resteront la propriété de la Société Organisatrice.

Le Gagnant recevra la dotation (goodies) par voie postale, à l'adresse communiquée à la Société Organisatrice dans un délai maximum de 30 (trente) jours à compter après la fin du Jeu.

La dotation (ci-après dénommée les « Produits ») est matérialisée par un message privé au gagnant. Le message privé et la carte d'identité du gagnant est à présenter à la caisse d'un de nos restaurants partenaires pour obtenir la dotation. La dotation est disponible dans un délai maximum de 30 jours à compter après la fin du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des Participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Participant.

Toute annulation de la Dotation par le Gagnant entraînera la perte définitive de cette dernière sans possibilité de remboursement ou de report de celle-ci et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 5. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Société Organisatrice et ses partenaires sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu qui leurs appartiennent, ou dont ils détiennent les droits d'utilisation et/ou d'exploitation y afférents. L'accès et la participation au Jeu ne confèrent aux Participants aucun droit, ni aucune prérogative sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie de la page Instagram de la Marque ou des éléments relatifs au Jeu, sans l'autorisation écrite préalable de la Société Organisatrice et/ou de ses partenaires.

ARTICLE 6. LIMITATION DE RESPONSABILITE

La société Instagram n'est aucunement impliquée dans l'organisation du Jeu et ne le parraine d'aucune façon, de sorte que sa responsabilité ne peut être recherchée par les Participants. Les informations communiquées par les Participants sont à destination exclusive de la Société Organisatrice et non à destination de Instragram.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à la Société Organisatrice l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées à la protection de ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toutes atteintes. La connexion de toute personne au site et/ou à l'application ainsi que la participation au Jeu se font sous son entière responsabilité.

Aussi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation du téléphone, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du Jeu ;
- D'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- De conséquences de tous virus, bugs informatiques, anomalies, toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu.

Plus généralement, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le Gagnant du bénéfice de son gain. De même, tant la Société Organisatrice que ses prestataires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation du lot, postérieurement à sa remise aux Gagnants.

ARTICLE 7. DONNEES PERSONNELLES

En participant au Jeu, le participant fournit ses données personnelles à la Société Organisatrice et non pas à Instagram. Tout renseignement personnel concernant les Participants sera exclusivement utilisé aux fins de gestion du jeu et la remise des prix. Le Participant accepte que ses données soient transmises à tout tiers, mandaté par la Société Organisatrice pour gérer le jeu, à ses fins. Les données personnelles nécessaires à

l'exécution du Jeu seront traitées. Pour participer au Jeu, vous devez nécessairement fournir les informations suivantes (ci-après « les Données ») :

- Nom
- Prénom
- Adresse e-mail
- Adresse postale (numéro de rue, code postal, ville pays)
- Date de naissance.

Les Données des Participants sont collectées aux fins de la participation au Jeu décrite dans le présent règlement et seront conservées pour cette finalité pendant la durée du Jeu plus 4 mois afin de couvrir le délai de réception de la Dotation. Néanmoins, les Données pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale afin de conservation de la preuve de votre participation, de l'envoi des dotations ou de vos consentements pour la défense des droits de la Société Organisatrice. Ces données pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice agissant en tant que responsable de traitement, aux sociétés de son groupe, et à ses sous-traitants, notamment à la Société Organisatrice.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, et au Règlement européen sur la protection des données personnelles en vigueur depuis le 25 mai 2018, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de rétractation, de suppression partiel ou intégral, concernant les données personnelles qui les concernent qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite adressée à – à l'attention de 231 DEVELOPPEMENT – 5, rue du Faubourg National – 67000 STRASBOURG ou à l'adresse e-mail suivante : event@231-east.fr. Ils disposent également du droit à la portabilité des données.

Par ailleurs, les Participants ont également la possibilité de définir des directives particulières ou générales, modifiables ou supprimables à tout moment, à l'égard de certains traitements, pour la conservation, l'effacement et la communication de leurs données personnelles en cas de décès. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès du responsable du traitement. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL.

Les Participants disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL).

ARTICLE 8. REGLEMENT DES DIFFERENTS

Toute difficulté d'interprétation ou d'application de ce Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française. Tout comportement d'un Participant pouvant nuire à l'image de la Société Organisatrice et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit Participant. La Société Organisatrice pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement, procéder à l'annulation pure et simple de toute Dotation auxquelles ledit Participant pourrait prétendre.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent Règlement.

ARTICLE 9. DROIT APPLICABLE

Le présent règlement relève exclusivement du droit français. En cas de litige, et après tentative de résolution amiable, il sera soumis aux tribunaux de Nanterre.